

A L'OLIVIER GROUPE
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 32 rue Jacques Robert 95500 Le Thillay
562 027 623 RCS Pontoise

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 7 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février

La société DAROME, société par actions simplifiée au capital social de 5 974 595,20 €, dont le siège est situé au 6 boulevard Joffre, 91490 Milly-la-Forêt, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 433 967 957, associée unique de la société A L'OLIVIER GROUPE (ci-après la « Société »),

En présence de la représentante du Comité Social et Economique, Madame Gaëlle Cuvellier, en absence de la représentante du Comité Social et Economique, Madame Brigitte Le Bourbouach, dument convoquée et excusée, en absence du Commissaire aux Comptes, dument convoqué et excusé,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constat de l'existence d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'associée unique ;
- Augmentation du capital social de la société par incorporation du compte courant de l'associée unique ;
- Augmentation du capital social au profit des salariés ;
- Réduction du capital social par imputation des pertes ;
- Modifications statutaires subséquentes ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – CONSTAT DE L'EXISTENCE D'UNE CREANCE

L'associée unique constate détenir une créance certaine, liquide et exigible sur la Société d'un montant 7 387 642 €, l'existence et le montant de cette créance ayant été certifiés exacts par le commissaire aux comptes.

SECONDE DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Après avoir pris connaissance de l'état d'arrêté de comptes, du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte, l'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 6 900 000 € pour le porter de 3 000 000 € à 9 900 000 €, par incorporation de cette somme prélevée sur son compte courant.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 5 000 actions de 600 € à 1 980 € chacune, soit une augmentation de 1 380 € par action.

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique constate que l'augmentation de capital social se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

TROISIEME DECISION – AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, l'associée unique prend note des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce applicable à toutes les sociétés par actions.

L'associée unique constate qu'une telle opération ne correspond pas aux objectifs actuels de la Société et décide, par conséquent, de ne pas réserver aux salariés une augmentation de capital.

QUATRIEME DECISION – REDUCTION DU CAPITAL

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital et avoir constaté les pertes arrêtées au 31 décembre 2023 et les pertes estimées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'associée unique décide de procéder à une réduction de capital par absorption des pertes à hauteur de 5 260 000 €, le ramenant ainsi de 9 900 000 € à 4 640 000 €.

Cette réduction du capital est réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des 5 000 actions de 1 980 € à 928 € chacune, soit une diminution de 1 052 € par action.

Il est ici précisé que la part de la réduction de capital correspondant à la perte 2024 sera affectée à une réserve indisponible. Par conséquent, lors de l'affectation du résultat 2024, la perte liée à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sera affectée à cette réserve spécifique.

CINQUIEME DECISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit:

« Article 7. Apports

Il a été effectué les apports suivants :

- *Lors de sa constitution le 29 décembre 1927 : en nature des immobilisations pour un montant de 4 310 F en numéraire la somme de 690 F ;*
- *Lors de différentes augmentations intervenues du 26 décembre 1939 au 26 mai 2001 des incorporations de réserves pour un total de 2 568 828 F et un apport en numéraire pour 50 000 F le 24 avril 1987, ;*
- *Lors de l'augmentation de capital du 28 juin 2005 une somme de 100 000 € ;*
- *Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 22 juin 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 500 000 € par l'incorporation de la créance de compte courant d'associée unique pour être porté à 3 000 000 € ;*
- *Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 7 février 2025, le capital social a été porté de 3 000 000 € à 9 900 000 € par incorporation de la créance de compte courant de l'associée unique, puis immédiatement réduit d'une somme de 5 260 000 € par imputation des pertes pour être ramené à 4 640 000 €. »*

« Article 8. Capital social

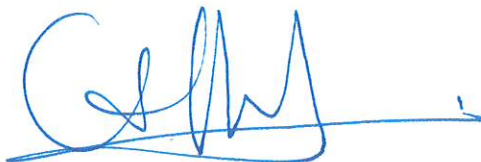
Le capital social est fixé à la somme de quatre millions six cent quarante mille euros (4 640 000 €).

Il est divisé en cinq mille (5 000) actions de neuf cent vingt-huit euros (928 €) chacune entièrement libérées et numérotées de 1 à 5 000. »

SIXIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.



L'associée unique
La société DAROME
Représentée par Monsieur Charles Darbonne